

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Website: www.au.int

SC38522 - 64/2/15

CONSEIL EXECUTIF

Trente-huitième Session Ordinaire

Vidéoconférence

3 - 4 Février 2021

Addis-Abeba (Ethiopie)

EX.CL/1276(XXXVIII)

Original : anglais

**RAPPORT SUR L'ELECTION ET LA NOMINATION DE SEPT (7)
MEMBRES DU COMITE AFRICAIN DES EXPERTS SUR LES
DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT**

RAPPORT SUR L'ELECTION ET LA NOMINATION DE SEPT (7) MEMBRES DU COMITE AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT

1. L'élection des membres du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (ACERWC/CAEDBE) est régie par les dispositions de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (la Charte) et du règlement intérieur du Conseil exécutif.

2. L'ACERWC est établi par l'article 33 (1) de la Charte. L'article 33, paragraphe 1, de la Charte prévoit que l'ACERWC est composé de onze (11) membres de haute moralité, intégrité, impartialité et compétence en matière de droits et de bien-être de l'enfant. Les membres de l'ACERWC siègent à titre personnel.

3. En outre, l'article 33 (3) de la Charte prévoit que l'ACERWC ne peut comprendre plus d'un (1) ressortissant du même État.

4. Les membres de l'ACERWC ont un mandat de cinq (5) ans qui ne peut être renouvelé qu'une seule fois conformément à la décision Assembly/AU/Dec. 548 (XXIV) adoptée lors de la vingt-quatrième session ordinaire de la Conférence, tenue à Addis-Abeba, en Éthiopie, en janvier 2015.

5. La Commission a l'honneur d'informer les États membres que le mandat des membres suivants de l'ACERWC, élus en juillet 2015 pour un mandat de cinq (5) ans, conformément aux dispositions de l'article 37 de la Charte, a expiré en juillet 2020 :

- i) Mme Dikere Marie-Christine Bocoum (Côte d'Ivoire)* ;
- ii) Mme Aver Gavar (Nigeria)* ;
- iii) Mme Maria Mapani-Kawimbe (Zambie)*;
- iv) M. Clement Machamba (Tanzanie);
- v) M. Benyam Dawit Mezimur (Ethiopia);
- vi) Mme Goitseone Nanikie Nkwe (Botswana)*.

Les membres sortant i, ii, iii, et vi sont éligibles à la réélection.

6. Il convient de rappeler que, bien que le mandat des membres susmentionnés ait expiré en juillet 2020, le Conseil exécutif, par sa décision **EX.CL/Dec.1105(XXXVII)** adoptée en octobre 2020, a prolongé leur mandat jusqu'à leur remplacement.

7. En outre, le mandat du membre suivant de l'ACERWC, qui a été nommé en février 2020 pour le reste du mandat de son prédécesseur, a expiré en **janvier 2021**:

- i) M. Aboubekrine El JERA (Mauritanie)

8. Le membre sortant est éligible à l'élection.

Modalités d'élection

9. La Commission tient aussi à attirer l'attention de tous les États membres sur la décision **EX.CL/907 (XXVIII)** relative aux modalités de mise en œuvre des critères de représentation géographique et de genre équitable au sein des organes de l'Union africaine, adoptée par le Conseil exécutif en janvier 2016. Le paragraphe 2 de ladite décision prévoit ce qui suit :

- i) La représentation régionale, le cas échéant, est la suivante : Est (2), Centrale (2), Nord (2), Australe (2) et Ouest (2), sauf dans les cas où une région qui a été dûment informée n'a pas présenté de candidats ;
- ii) Le cas échéant, un (1) siège sera un siège flottant et tournera entre les cinq (5) régions ;
- iii) Au moins un (1) membre de chaque région doit être une femme ;
- iv) Les modalités prennent effet immédiatement.

10. Compte tenu de ce qui précède, la représentation régionale et la représentation des sexes au sein de l'ACERWC après la fin du mandat des sept (7) membres, seront les suivantes :

REGION	MEMBRES	GENRE	
		FEMME	HOMME
Centre	2	1	1
Est	0	0	0
Nord	1	1	0
Sud	0	0	0
Ouest	1 (occupant un siège flottant)	1	0
TOTAL	4	3	1

11. A cet égard, lors de ces élections, conformément aux modalités de mise en œuvre des critères pour une représentation géographique et de genre équitable dans les organes de l'Union africaine, les membres suivants sont élus :

- a) **Région Afrique de l'Est:** deux (2) candidats : une (1) femme et un (1) homme candidats,
- b) **Région Afrique australe:** deux (2) candidats : une (1) femme et un (1) homme candidats, et
- c) **Région Afrique de l'Ouest:** deux (2) candidats: une (1) femme et un (1) male candidat.
- d) **Région Afrique du Nord:** un (1) homme candidat.

12. Il est rappelé que les élections actuelles, qui étaient prévues pour la 37^e session ordinaire du Conseil exécutif en octobre 2020, ont été reportées par le

Conseil exécutif à la 38^e session ordinaire, par décision **EX.CL/Dec.1105(XXXVII)**.
On rappellera en outre que le Conseil exécutif a décidé de maintenir la liste des candidatures déjà reçues comme suit :

NO.	NOM	GENRE	PAYS	REGION
1	Wilson Almeida ADAO	M	Angola	Australe
2	Karoonawtee CHOORAMON	F	Maurice	Est
3	Diénéba DIAKITE TRAORE	F	Mali	Ouest
4	Aver GAVAR *	F	Nigeria	Ouest
5	Maria MAPANI-KAWIMBE *	F	Zambie	Australe
6	Anne MUSIWA	F	Zimbabwe	Australe
7	Robert Doya NANIMA	M	Ouganda	Est
8	Theophane Marie Xavier NIKYEMA	M	Burkina Faso	Ouest
9	Goitseone Nanikie NKWE-TABANE *	F	Botswana	Australe
10	Rojoniaina RANAIVOSON ANDRIAMAHOLY	F	Madagascar	Est
11	Edward Bandawe TWEA	M	Malawi	Australe

* Les candidats 4, 5 et 9 sont éligibles à la réélection.

13. Par la suite, un autre poste est devenu vacant en raison de l'expiration du mandat du député de la région Nord. En conséquence, la Commission, par sa note verbale n° **BC/OLC/24.9/9045.20** du 18 novembre 2020, a invité les États parties à la Charte, de la région Nord, à présenter des candidats au plus tard le 20 décembre 2020, date limite.

14. La Commission souhaite informer le Conseil exécutif que la candidature reçue des États parties à la Charte, de la région Nord, est la suivante :

NO.	NOM	GENRE	PAYS	REGION
12	Aboubekrine EL JERA	M	Mauritanie	Nord

15. On se souviendra que la décision **Assembly/AU/Dec.760(XXXIII)** adoptée par la Conférence en février 2020 à Addis-Abeba, en Éthiopie, a délégué au Conseil exécutif son pouvoir de nomination des membres des organes et institutions de l'UA, y compris l'ACERWC.

16. À cet égard, les membres élus sont automatiquement et simultanément nommés par le Conseil.

PROJET**DECISION SUR L'ELECTION ET LA NOMINATION DE
SEPT (7) MEMBRES DU COMITE AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES
DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT****Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection et la nomination de sept (7) membres du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (ACERWC) ;
2. **ELIT ET NOMME** les membres suivants de l'ACERWC/CAEDBE pour un mandat de **cinq (5) ans**:

NO.	NOM	PAYS	REGION	GENRE
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2021-02-04

Report on Election and Appointment of Seven (7) Members of the African Committee of Experts on the Rights and Welfare of the Child EX.CL/1276(XXXVIII)

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/9522>

Downloaded from African Union Common Repository